

Assainissement

Exercice

2022

Rapport annuel sur le **P**rix et la
Qualité du **S**ervice public

SENLIS



Au service Des Territoires de l'Oise



Au service Des Territoires de l'Oise

ADTO-SAO

SPL au capital de 3 306 750€
36 avenue Salvador Allende
Bâtiment A «Hervé CARLIER»
60000 BEAUVAIS
Tél: 03 44 15 37 37 Fax: 03 44 15 37 30
accueil@adto-sao.fr



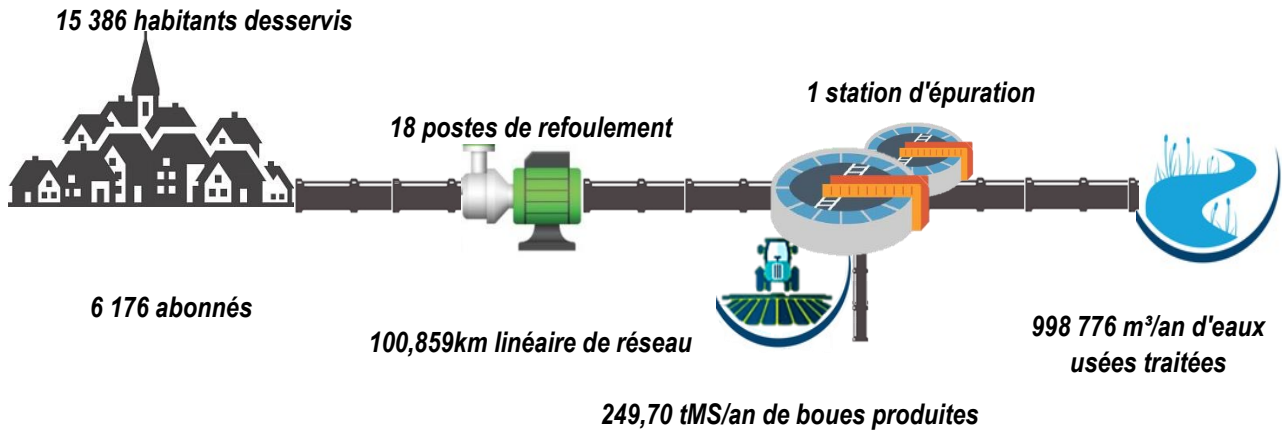
N° de dossier : 64355

Edité le : mardi 12 septembre 2023

	Etabli par : Quentin SENEZ	
	Vérifié par :	
	Approuvé par :	

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

SENLIS



La qualité du traitement ?

STEP de Senlis

- DBO⁵ : 100% conforme ;
- DCO : 100% conforme ;
- MES : 100% conforme ;
- NTK : 100% conforme ;
- NGL : 100% conforme ;
- Pt : 100% conforme.

L'exploitation ?

Véolia

en délégation de service public de type affermage

Début du contrat le : 01/12/2012

Fin du contrat le : 31/01/2024

Les actions à mener ?

- ▶ Renouvellement du contrat de DSP
- ▶ Finalisation du diagnostic assainissement et du schéma de gestion des eaux pluviales
- ▶ Mise en séparatif des réseaux unitaires du centre-ville
- ▶ Mise en conformité des branchements non-conformes
- ▶ Modernisation des automates de la station d'épuration



Prix de l'assainissement

Le prix du m³ d'eaux usées collectées dans la collectivité est de 1,96 € TTC
(prix TTC au 1er janvier 2023) - Prix moyen dans l'Oise : 3,48* € TTC/m³

*prix moyen calculé avec les données des collectivités ayant missionnées l'ADTO pour réaliser leur RPQS (28)



Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;
- Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;
- Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégué (RAD) ;
- Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

- L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;
- Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "<http://www.services.eaufrance.fr>" ; A noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication ;
- La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 3 500 habitants et plus ;
- Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types ; des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

PRIX et QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2021 et celles de l'exercice 2022 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2022 sont obligatoires.

SOMMAIRE

I) CARACTERISATION DU SERVICE	7
A) Présentation du territoire desservi	7
B) Mode de gestion du service	7
C) Estimation de la population desservie (D201.0)	8
D) Nombre d'abonnements	9
E) Prestations assurées dans le cadre du service	9
F) Volumes assujettis à l'assainissement	10
G) Station d'épuration	11
1) Station de STEP de Senlis	11
a) Informations générales	11
b) Schéma synoptique	11
c) Rejet au milieu naturel	12
d) Nombre d'autorisations de déversement (D202.0)	12
e) Volumes annuels traités	12
f) Pluviométrie de la commune	13
g) Débits journaliers moyens reçus	13
h) Charges journalières moyennes reçues en DBO5	14
i) Qualité des effluents entrants et sortants	14
j) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3)	15
k) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	16
l) Poste de refoulement	16
H) Caractéristiques du réseau de collecte	17
1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées	17
2) Entretien des ouvrages	18
3) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1)	19
II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	20
A) Fixation des tarifs en vigueur	20
1) Part destinée à la collectivité	20
2) Part destinée au délégataire	20
3) Part destinée aux taxes et redevances	20
B) Frais d'accès au service	21
C) Le prix du service de l'assainissement collectif	21
1) Tarif du service d'assainissement collectif	21
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)	22
D) Recettes d'exploitation	24
1) Recettes de la collectivité	24
2) Recettes de l'exploitant	25
III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	26
A) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)	26
B) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)	28
C) Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)	29
D) Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)	29
E) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)	29
F) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	29

G) Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	30
H) Nombre de points noirs du réseau de collecte (P252.2)	30
I) Taux moyen de renouvellement du réseau (P253.2)	30
J) Taux d'impayés du service (P257.0)	30
K) Taux de réclamations du service (P258.1)	30
IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	31
A) Etat de la dette (P256.2)	31
B) Montants financiers	31
C) Amortissements réalisés	31
D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau	31
1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	31
2) Opérations de coopération décentralisées	31
V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES	32
A) Obligations de l'exploitant	32
B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire	33
C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité	34
D) Perspectives	35
VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES	36
A) Le contrat	36
B) Station d'épuration des eaux usées	37
1) Station d'épuration "STEP de Senlis"	37
ANNEXES	38

I) CARACTERISATION DU SERVICE

A) Présentation du territoire desservi

La commune de SENLIS gère le service de l'assainissement collectif au niveau communal. La collectivité dispose des ouvrages suivants :

- 1 station d'épuration
- 18 postes de refoulement
- 100,859km de réseaux
- 5 813 branchements

Les compétences liées au service sont la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées :

- La collecte consiste à reprendre l'ensemble des eaux usées domestiques ou non au droit de chaque habitation dans le réseau d'assainissement.
- la compétence liée au transfert consiste à assurer le transport des eaux usées depuis le réseau de collecte vers l'usine de traitement : il peut s'agir de canalisations de refoulement ou de canalisations intercommunales par exemple.
- la compétence liée au traitement consiste à améliorer la qualité des effluents à l'aide d'ouvrages adaptés avant rejet en milieu superficiel ou souterrain.

B) Mode de gestion du service

Le service de l'assainissement collectif est exploité en délégation de service public de type affermage. Le délégataire est Véolia en vertu d'un contrat ayant pris effet le 01/12/2012 avec une échéance fixée au 31/01/2024.

Il y a 2 avenants au contrat.

	Date d'effet	Objet
Avenant n°1	03/01/19	Révision du contrat d'assainissement avec intégration de travaux dans le contrat. Application de la loi Brottes, réglementation sur l'autosurveillance et sécurisation des sites
Avenant n°2	14/01/22	Intégration des postes de relevage des eaux usées, des équipements et des réseaux d'assainissement de la zone d'activités des "Portes de Senlis" et du quartier Ordener

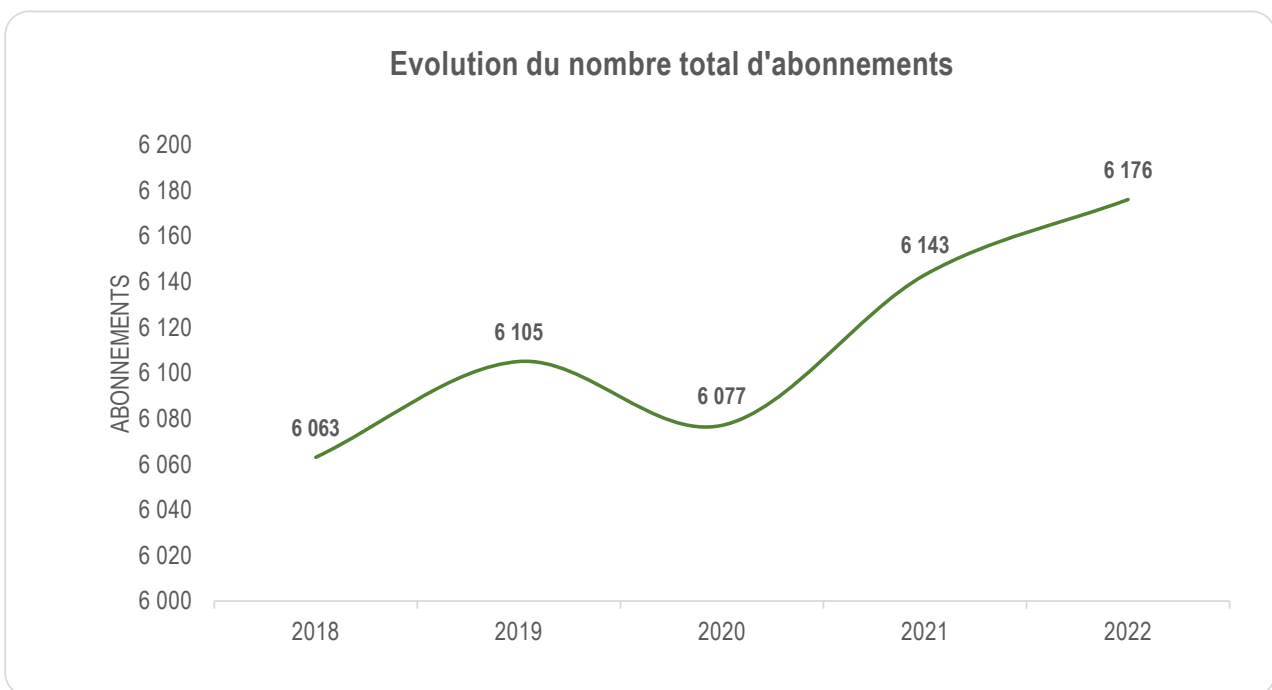
C) Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population desservie est estimée à 15 386 habitants.

D) Nombre d'abonnements

En 2022, le service d'assainissement de la collectivité SENLIS compte 6 176 abonnés. L'évolution du nombre d'abonnements au cours des cinq dernières années est présentée ci-dessous.



► Le nombre d'abonnés a augmenté de manière régulière lors des derniers exercices (à l'exception de l'exercice 2020).

E) Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à Véolia dans le cadre des DSP sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	Assainissement collecte, des branchements, des collecteurs
Entretien	De la voirie, des branchements, des clôtures, des équipements électromécaniques
Renouvellement	Des clôtures, des collecteurs < 6m, des équipements électromécaniques

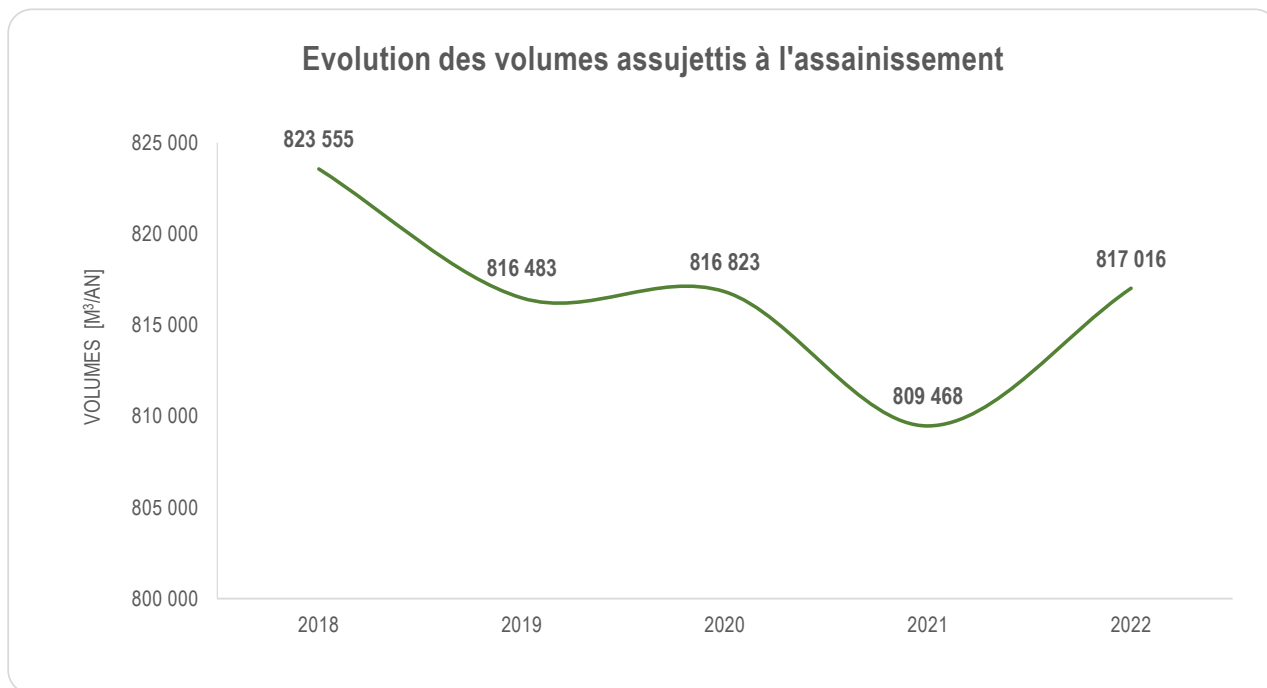
La collectivité prend en charge :

Renouvellement	Du génie civil, des canalisations
Prestation particulière	De la voirie, des branchements, des collecteurs, du génie civil

F) Volumes assujettis à l'assainissement

	2021	2022	Variation 2022 - 2021
Volumes assujettis [m ³]	809 468	817 016	0,93%

817 016 m³ ont été facturés durant l'exercice 2022 ; ce qui correspond à une différence de 0,93 % comparé à l'exercice 2021.



Les volumes annuels assujettis à l'assainissement ont oscillé entre 809 468 et 823 555 m³/an au cours des cinq dernières années.

- ▶ Les volumes assujettis à l'assainissement ont légèrement augmenté lors de cet exercice. Sur les cinq derniers exercices, les volumes assujettis à l'assainissement sont globalement similaires.

G) Station d'épuration

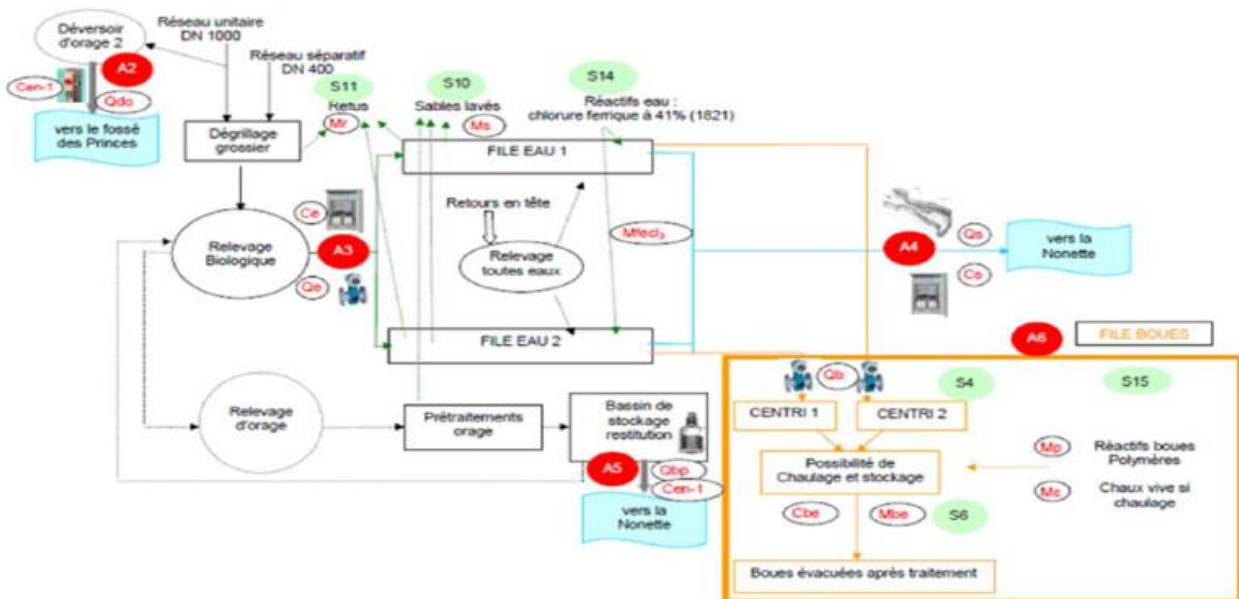
1) Station de STEP de Senlis

a) Informations générales

Nom de la station	STEP de Senlis
Type de station	Boues activées à aération prolongée
Commune d'implantation	SENLIS
Capacité nominale	25 667 EH
Population raccordée à la stations d'épuration	15 386 habitants
Code SANDRE	03 60 612 02 000
Date du dernier zonage assainissement	27/09/2014
Date du dernier diagnostic assainissement	En cours de réalisation

La station d'épuration a été mise en service en 2003.

b) Schéma synoptique



c) Rejet au milieu naturel

Milieu receveur du rejet : La Nonette

L'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivré en date du 27/07/2018. Son échéance est fixée au 31/12/2033.

d) Nombre d'autorisations de déversement (D202.0)

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est présenté ci-dessous :

	2021	2022	Variation 2022 - 2021
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1	0,00%

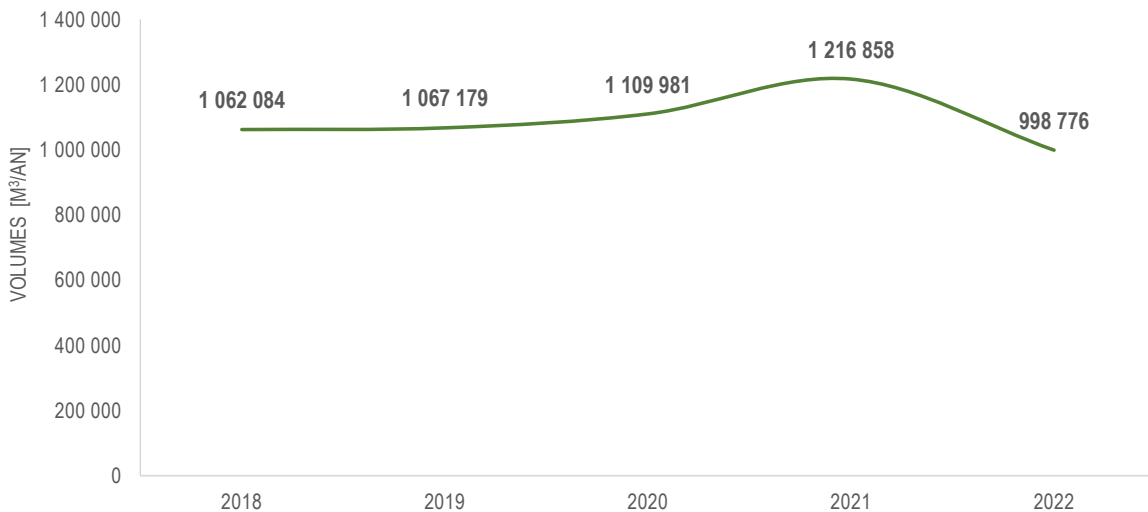
Les arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques sont signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

e) Volumes annuels traités

	2021	2022	Variation 2022 - 2021
Volumes annuels traités [m³]	1 216 858	998 776	-17,92%

998 776 m³ ont été traités durant l'exercice 2022 ; ce qui correspond à un différence de -17,92 % par rapport à l'exercice 2021.

Evolution des volumes annuels traités



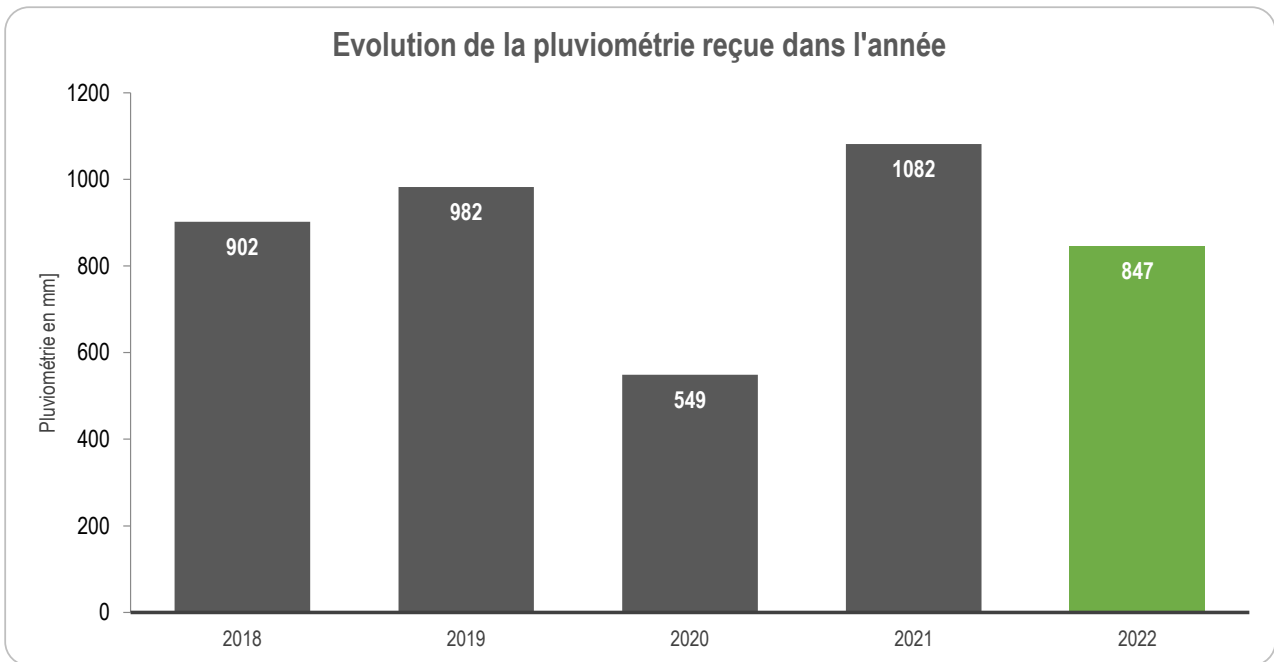
Les volumes annuels traités ont varié entre 998 776 et 1 216 858 m³/an au cours des cinq dernières années.

Les volumes traités à la station d'épuration ont fortement diminué lors de cet exercice. La valeur du volume traité se rapproche de celle des volumes assujettis à l'assainissement, ce qui laisse à penser que les volumes d'eaux claires parasites ont été bien plus faibles. Cette donnée est cohérente avec la faible pluviométrie mesurée en 2022, le réseau de la commune de Senlis étant en partie de type unitaire.

▶ Cependant, il est également nécessaire de noter que plusieurs communes sont également raccordées sur la station d'épuration de Senlis (Aumont, Courteuil, ...), et apportent donc des effluents qui sont traités, mais ne sont pas comptabilisés comme des volumes assujettis à l'assainissement sur le territoire de Senlis.

f) Pluviométrie de la commune

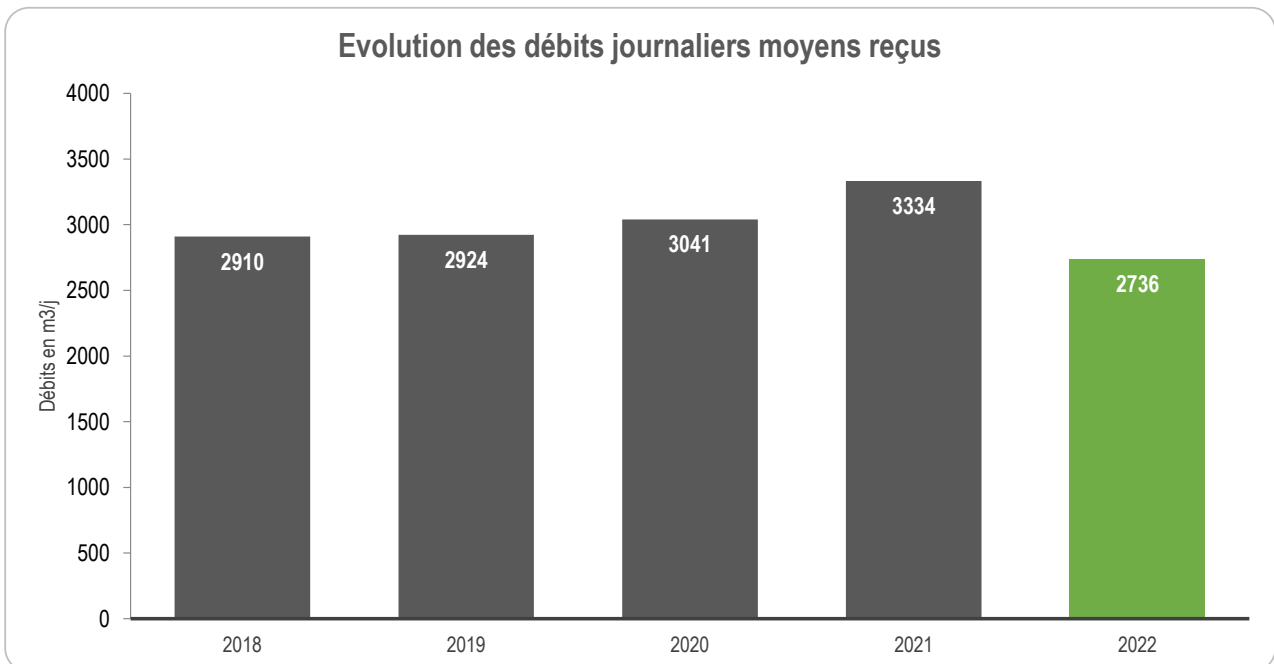
Au cours de l'exercice 2022, la collectivité de SENLIS a reçu une pluviométrie de 469 mm.



La pluviométrie moyenne reçue sur la commune a varié entre 549 et 1 082 mm au cours des cinq dernières années.

g) Débits journaliers moyens reçus

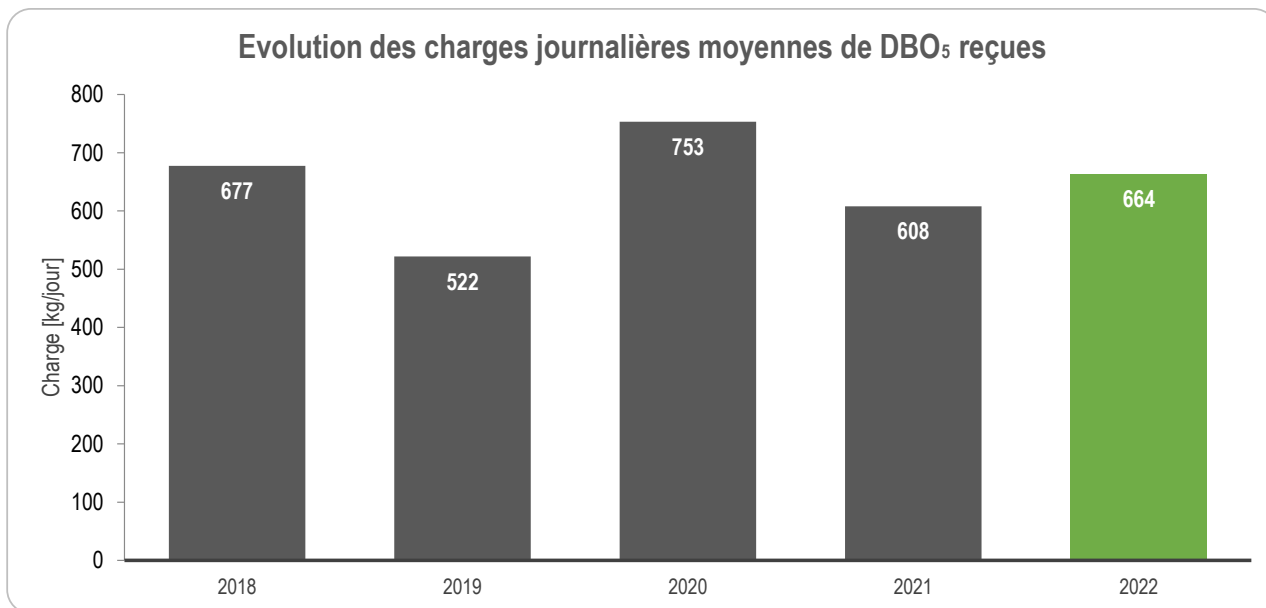
Au cours de l'exercice 2022, la station a reçu un débit journalier moyen de 2 736 m³/j.



Les débits journaliers moyens reçus à la station ont varié entre 2 736 et 3 334 m³/j au cours des cinq dernières années.

h) Charges journalières moyennes reçues en DBO5

Au cours de l'exercice 2022, la station a reçu une charge journalière moyenne de DBO5 de 663,500473225404 kg/j.



Les charges journalières moyennes de DBO5 reçues à la station ont varié entre 522 et 753 kg/j au cours des cinq dernières années.

i) Qualité des effluents entrants et sortants

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit (m ³ /j)
Capacité nominale de la station d'épuration							
Capacité nominale de la station [kg/jour]	1 540,00	3 850,00	2 245,00	315,00	315,00	73,00	5 420,00
Effluent en entrée de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	663,50	2 138,54	704,24	221,17	222,23	20,62	2 736,37
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	218,18	703,23	231,58	72,73	73,08	6,78	
Effluent en sortie de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	16,00	72,68	14,67	8,00	12,67	1,33	2 736,37
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	4,80	21,80	4,40	2,40	3,80	0,40	
Rendement [%]	97,80%	96,90%	98,10%	96,70%	94,80%	94,10%	
Objectif de rejet							
Concentration [mg/l]	25,00	125,00	35,00	7,00	10,00	2,00	
Rendement [%]	80,00%	75,00%	90,00%	-	70,00%	95,00%	

Les volumes et les charges de pollution entrantes à la station d'épuration sont cohérente avec la capacité de celle-ci.
 ► Les effluents rejetés par la station d'épuration sont de bonnes qualités, et respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

j) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3)

Rappel réglementaire : Arrêté du 21 juillet 2015, abrogeant celui du 22 juin 2007

"En application de l'article L.214-8 du code de l'environnement et des articles R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage mettent en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, ainsi que, [...], du milieu récepteur" (Art. 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées met en place les aménagements et équipements adaptés à la taille de sa station.

Les informations d'autosurveillance à recueillir et l'instrumentation à mettre en place en entrée et/ou sortie de la station de traitement des eaux usées sur la file eau conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, sont présentées ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH estimé correspondant)			
	< 30 ≤ 500 EH	≥ 30 et < 120 < 2 000 EH	≥ 120 et < 600 < 10 000 EH	≥ 600 ≥ 10 000 EH
Débit	Estimation en entrée ou en sortie	Mesure en entrée ou en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée ou/et* en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée et sortie
Caractéristiques des eaux usées	Mesure par préleveurs mobiles en entrée et sortie**	Mesure par préleveurs automatiques asservis au débit et réfrigérés*** en entrée et sortie		

* Mesure en entrée et sortie pour seulement les installation nouvelle ou réhabilitée (pour les autres, estimation du débit en entrée)

** Seulement pour installation nouvelle ou réhabilitée traitant plus de 12 KgDBO5/j

*** Pour les station traitant moins de 120 KgDBO5/j, le recours à des préleveurs mobiles est autorisé

Les paramètres à mesurer et la fréquence des mesures réglementaires conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sont présentés ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH correspondant)						
	≤ 12 (≤ 200)	> 12 et ≤ 30 (≤ 500)	> 30 et < 60 (< 1 000)	> 60 et < 120 (< 2 000)	≥ 120 et < 600 (< 10 000)	≥ 600 et < 1 800 (< 30 000)	
Nombre de bilans 24h à réaliser	Débit	-	1 tous les 2 ans	1	2	365	365
	MES	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
	DBO5	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	12
	DCO	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
	NTK	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NH4	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NO2	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NO3	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	Pt	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12

Résultats des bilans de conformité pour l'exercice 2022 (P254.3)

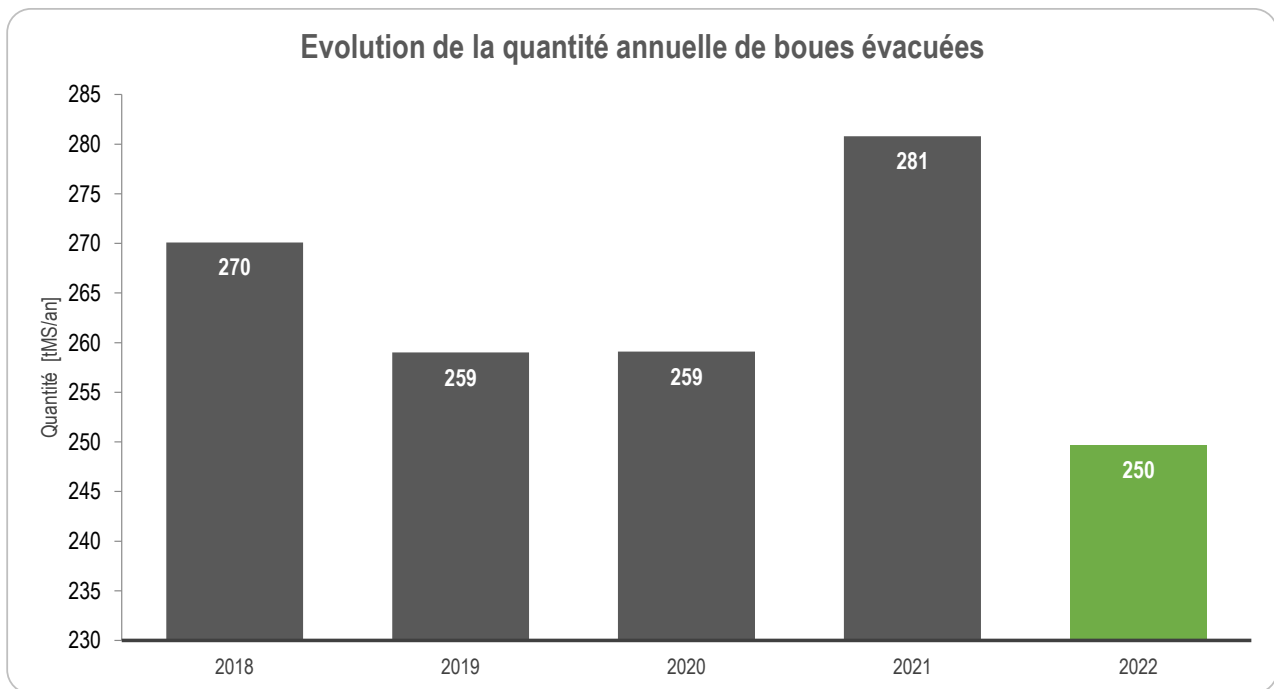
Des analyses sont effectuées régulièrement et montrent la conformité des effluents rejetés au milieu naturel par rapport aux normes fixés dans l'arrêté de rejet délivré par les services de Police de l'Eau :

Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	12	12	100%
DCO	24	24	100%
MES	24	24	100%
NTK	12	12	100%
NGL	12	12	100%
Pt	12	12	100%

► L'ensemble des bilans d'autosurveillance réalisés lors de cet exercice sont conformes. Le nombre de bilan réalisés en 2022 est également conforme avec les obligations de l'autosurveillance.

k) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Au cours de l'exercice 2022, la station a évacué une quantité de boues de 249,7 tMS.



L'évacuation annuelle de boues de la station a varié entre 250 et 281 tMS/an au cours des cinq dernières années.

► La quantité de boues produites lors cet exercice est cohérente avec les volumes traités à la station d'épuration, en corrélation avec la diminution des volumes traités par la station d'épuration.

l) Poste de refoulement

	Nombre d'ouvrages	Nombre d'ouvrages nettoyés	Nombre de nettoyages annuel moyen
Postes de refoulement	18	53	2,9

► Deux nouveaux postes de refoulement ont été intégrés au contrat de délégation suite à l'avenant d'intégration de nouveaux réseaux.
Le délégataire est intervenue en moyenne 2,9 fois par poste de refoulement pour des opérations de nettoyage.

H) Caractéristiques du réseau de collecte

1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

	Linéaire de réseau [ml] 2021	Linéaire de réseau [ml] 2022	Variation 2021 - 2022
Réseau gravitaire séparatif assainissement	47 190	47 207	0,04%
Réseau gravitaire séparatif pluviale	30 386	30 385	0,00%
Réseau gravitaire unitaire	21 230	21 230	0,00%
Réseau refoulement séparatif	2 037	2 037	0,00%
Total	100 843	100 859	0,02%

► Le linéaire de réseau de collecte a peu évolué lors de cet exercice. Les linéaires de réseau intégrés suite à la signature de l'avenant avaient été comptabilisés lors de l'exercice précédent.

2) Entretien des ouvrages

		2018	2019	2020	2021	2022	Total
STEP de Senlis	Hydrocurage préventif des réseaux séparatifs d'eaux usées [ml]	5 095	6 274	5 520	5 591	10 256	32 736
	Pourcentage de réseau curé [%]	10,76%	13,10%	11,56%	11,36%	20,83%	67,61%
	Hydrocurage préventif des réseaux séparatifs d'eaux pluviales [ml]	0	0	0	0	0	0
	Pourcentage de réseau curé [%]	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	Hydrocurage préventif du réseau unitaire [ml]	0	0	0	0	0	0
	Pourcentage de réseau curé [%]	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

3) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le nombre potentiel d'abonnés dans la zone relevant de l'assainissement collectif n'a pas été retrouvé par la collectivité.

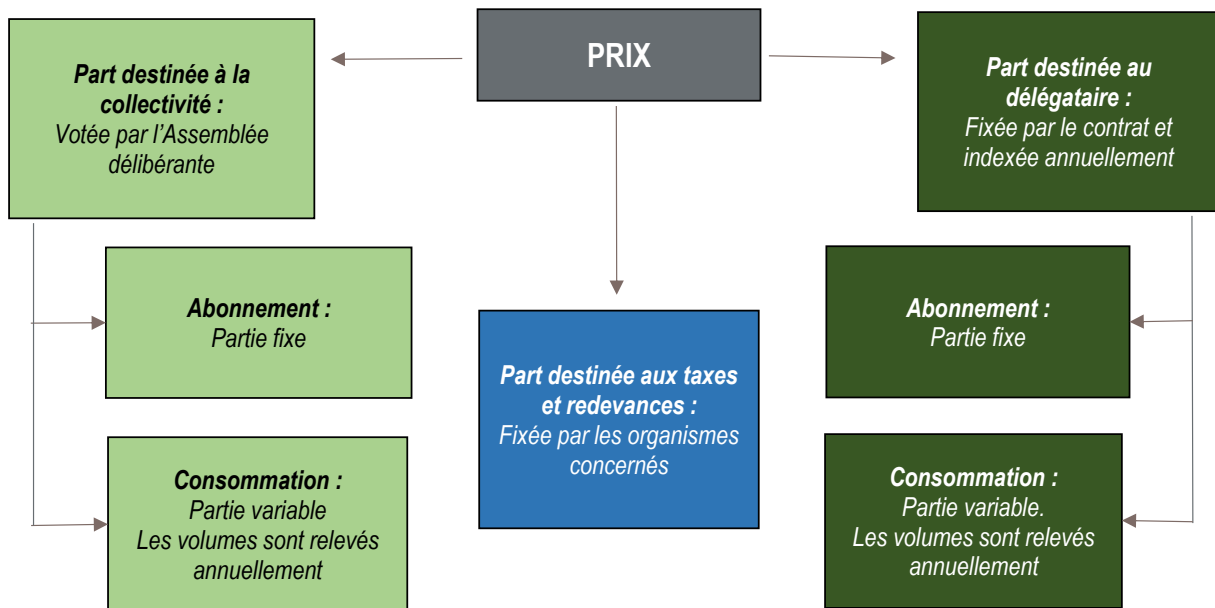
	2021	2022	Variation 2021 - 2022
Taux de desserte [%] STEP de Senlis	NC	NC	-

NC : Non communiqué

► Cet indicateur n'est pas calculable.

II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A) Fixation des tarifs en vigueur



1) Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

2) Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part du délégataire sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat :

Au 1er janvier 2022, le coefficient d'actualisation était de 1,172.

Au 1er janvier 2023, le coefficient d'actualisation était de 1,249.

3) Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) afin de financer des actions environnementales. Un usager d'un service d'assainissement doit ainsi payer une redevance :

- La redevance de modernisation des réseaux

Son montant, en euro par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

Son taux est unique car cette redevance correspond, dans son état d'esprit, à une mutualisation à l'échelle du bassin des investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.

B) Frais d'accès au service

Il n'y a pas de frais d'accès au service.

C) Le prix du service de l'assainissement collectif

1) Tarif du service d'assainissement collectif

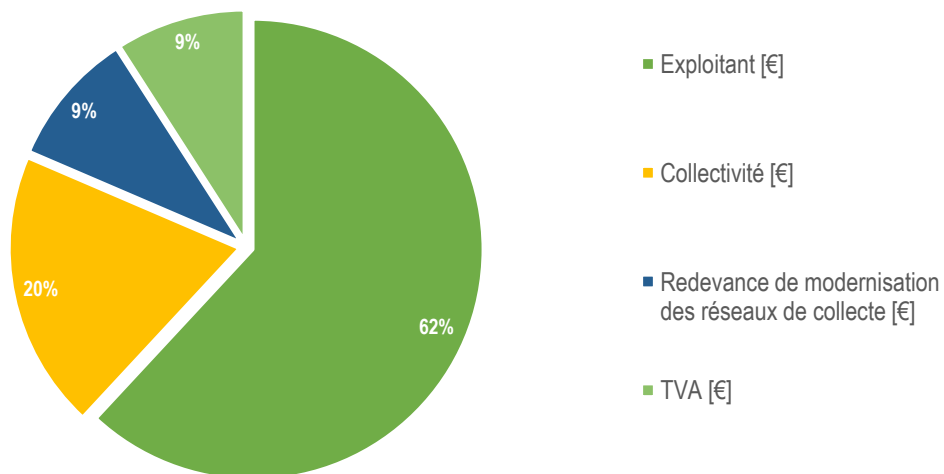
	1er janvier 2021	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation 2022 - 2023
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m ³]	11,52	11,72	13,68	16,72%
Part Proportionnelle de 0 à 30 m ³ [€ HT/m ³]	0,6100	0,6212	0,7058	13,62%
Part Proportionnelle de 31 à 120 m ³ [€ HT/m ³]	1,0904	1,1102	1,2270	10,52%
Part Proportionnelle à partir de 121 m ³ [€ HT/m ³]	1,2044	1,2264	1,3508	10,14%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m ³]	0,00	0,00	0,00	-
Part Proportionnelle de 0 à 30 m ³ [€ HT/m ³]	0,0000	0,0000	0,0000	0,00%
Part Proportionnelle de 31 à 60 m ³ [€ HT/m ³]	0,2657	0,2657	0,2657	0,00%
Part Proportionnelle de 61 à 120 m ³ [€ HT/m ³]	0,6315	0,6315	0,6315	0,00%
Part Proportionnelle à partir de 121 m ³ [€ HT/m ³]	0,6246	0,6246	0,6246	0,00%
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m ³]	0,1850	0,1850	0,1850	0,00%
TVA [%]	10,00%	10,00%	10,00%	0,00%

2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)

	1er janvier 2021	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation 2022 - 2023
Exploitant [€]	127,96 €	130,28 €	145,28 €	11,52%
Collectivité [€]	45,86 €	45,86 €	45,86 €	0,00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	22,20 €	0,00%
TVA [€]	19,60 €	19,83 €	21,33 €	7,56%
TOTAL TTC [€]	215,62 €	218,18 €	234,68 €	7,56%

► Le prix de l'eau a augmenté significativement en raison de la forte hausse de la part du délégataire lors de cet exercice. Le détail du prix de l'eau par tranche de consommation n'a pas été fourni par le délégataire.

Composante de la facture type d'un usager de 120 m³

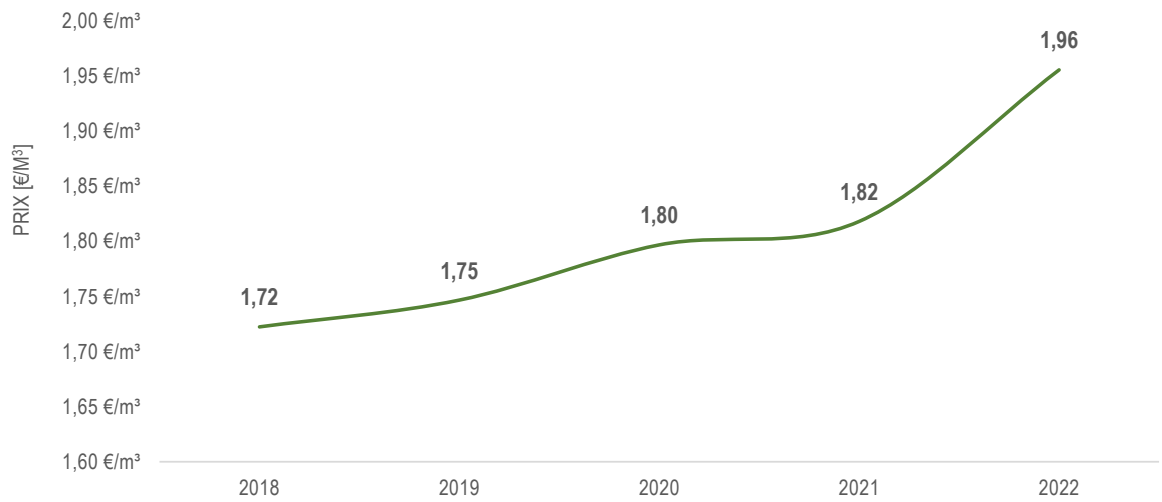


La part de la collectivité représente environ 20% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.

Celle de l'exploitant en représente environ 62%.

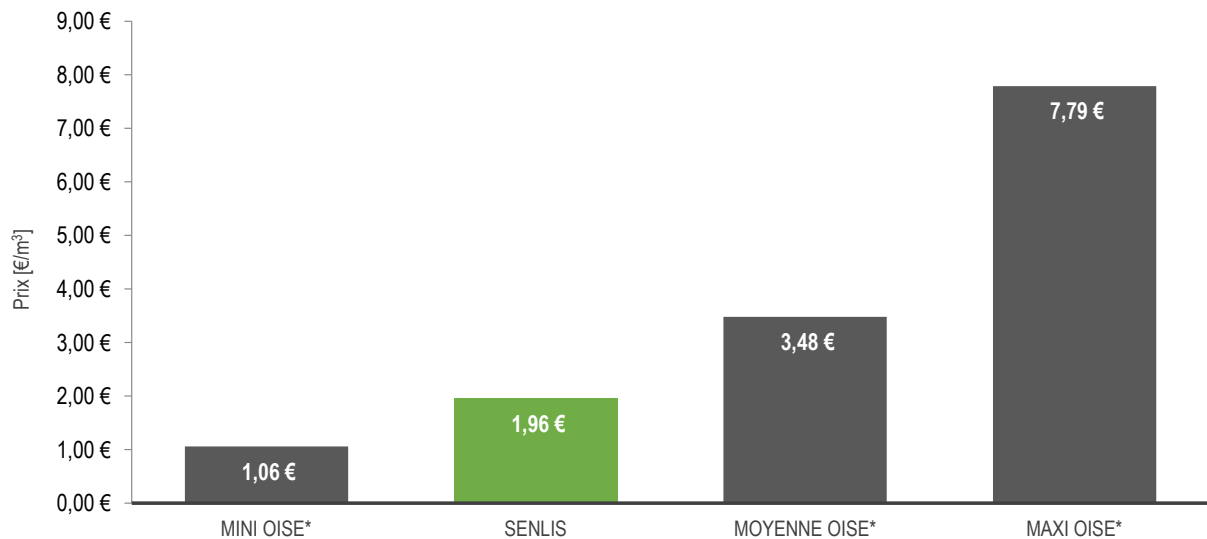
Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 1,96€ TTC/m³.

Evolution du prix de l'assainissement



► Le prix de l'assainissement a augmenté significativement lors de cet exercice en raison de la forte hausse de la part du délégataire lors de cet exercice.

Comparaison du prix de l'assainissement entre collectivités



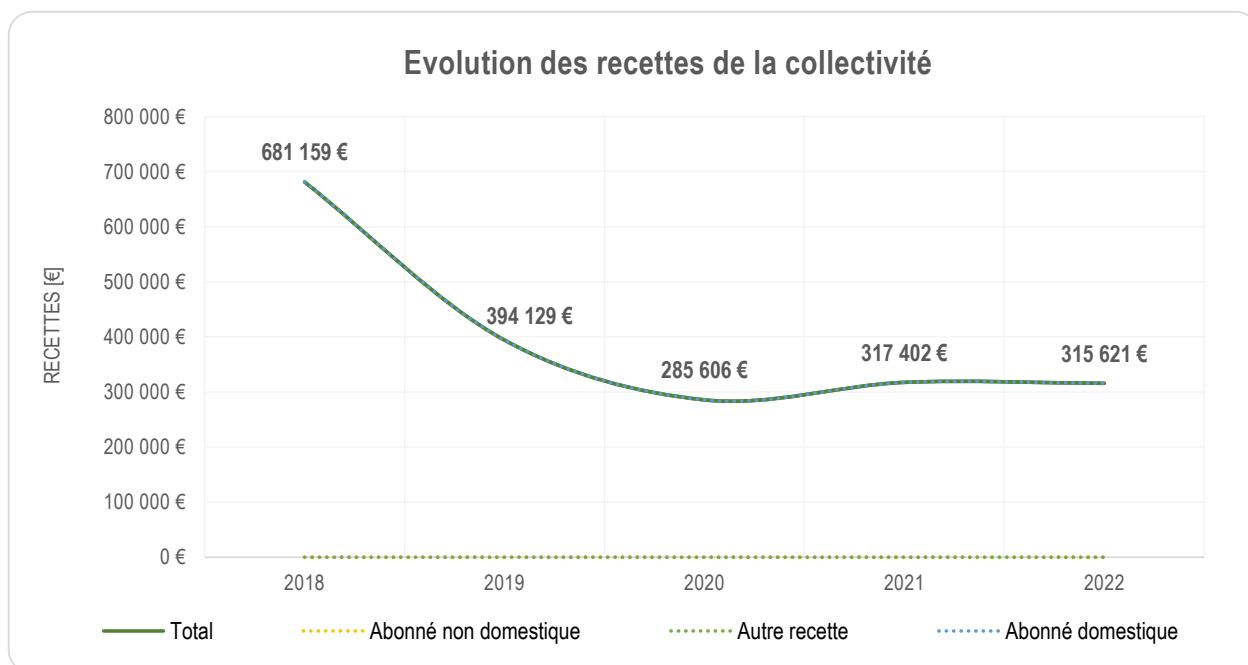
*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (28)

► Le prix de l'eau appliqué sur la collectivité est situé dans la fourchette basse parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO-SAO.

D) Recettes d'exploitation

1) Recettes de la collectivité

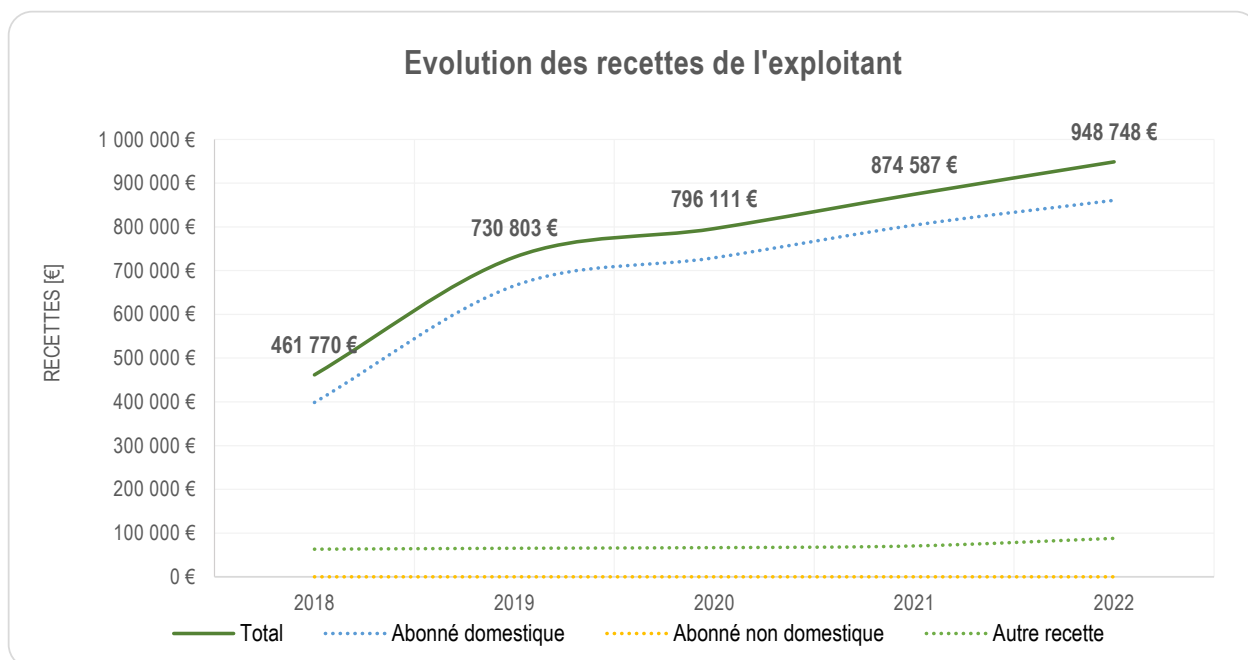
	2021	2022	Variation 2021 - 2022
Recettes liées à la facturation des abonnés domestique [€]	317 402,00 €	310 928,25 €	-2,04%
Recettes liées à la facturation des abonnés non domestique [€]	0,00 €	4 692,75 €	-
Autres recettes [€]	0,00 €	0,00 €	-
TOTAL [€]	317 402,00 €	315 621,00 €	-0,56%



► Les recettes de la collectivité ont légèrement diminué lors de cet exercice. La baisse entre 2018 et 2019 est liée à l'avenant du contrat de DSP ayant entraîné une baisse de la part de la collectivité.

2) Recettes de l'exploitant

	2021	2022	Variation 2021 - 2022
Recettes liées à la facturation des abonnés domestique [€]	804 012,63 €	848 011,10 €	5,47%
Recettes liées à la facturation des abonnés non domestique [€]	0,00 €	12 798,90 €	-
Autres recettes [€]	70 574,37 €	87 938,00 €	24,60%
TOTAL [€]	874 587,00 €	948 748,00 €	8,48%

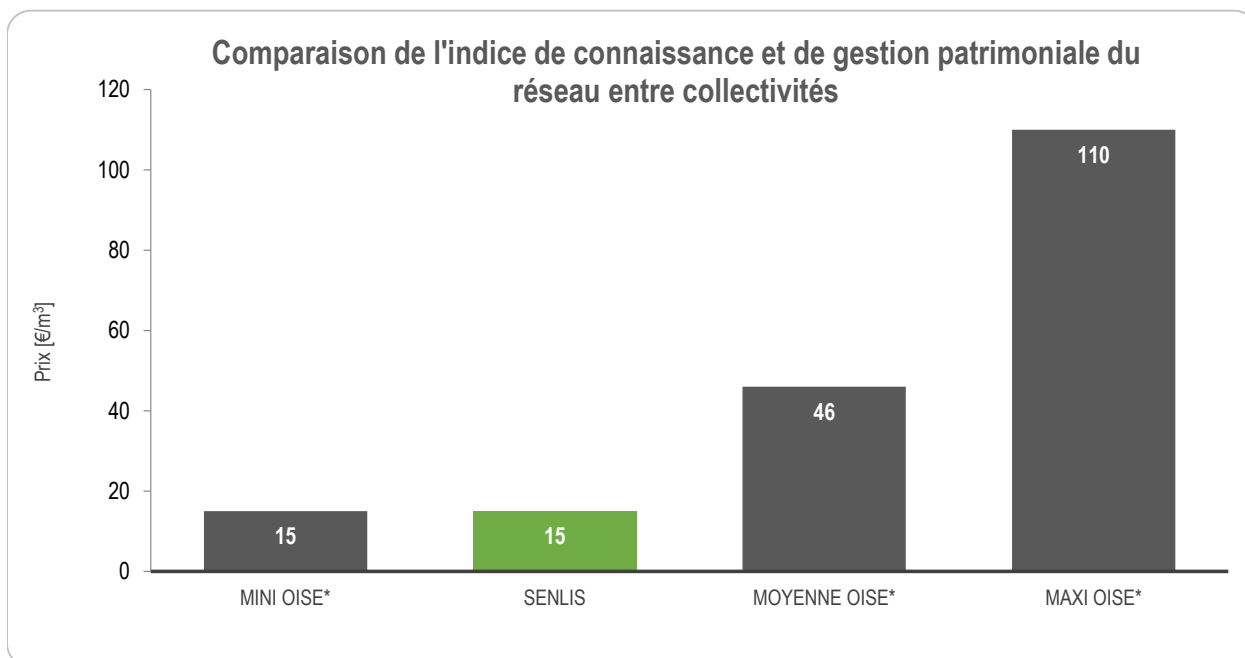


► Les recettes de l'exploitant ont augmenté lors de cet exercice, en corrélation avec l'augmentation de la part du délégataire. La forte augmentation lors de l'exercice 2019 est liée à l'avenant du contrat de DSP ayant entraîné une augmentation de la part du délégataire.

III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**A) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)**

Cet indice de 0 à 120 points permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale. L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du C.G.C.T.

		Barème	Points
1	VP250 - Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.	0	0
	VP250 - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10	10
	VP251 - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5	5
Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires		15	15
2	VP252 - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10	0
	VP253 - Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	0
	VP254 - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10	0
	VP255 - Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	0
Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires		45	15
3	VP256 - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10	0
	VP256 - Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	0
	VP257 - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).	10	0
	VP258 - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10	0
	VP259 - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10	0
	VP260 - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	10	0
	VP261 - Mise en œuvre du programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnées les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10	0
	VP262 - Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	10	0
TOTAL		120	15



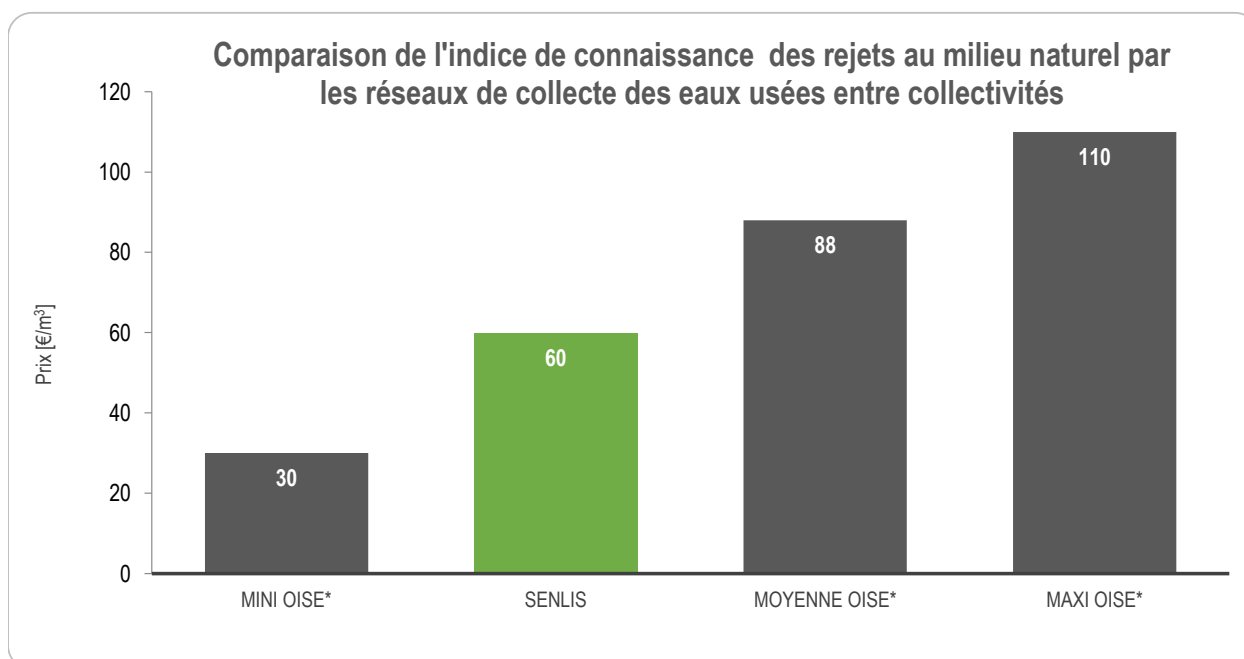
*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (28)

► L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de la collectivité est le plus bas parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO-SAO.
Cependant, le diagnostic assainissement actuellement en cours sur la commune permettra d'amener cet indice à une valeur bien plus élevée.

B) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Cet indice de 0 à 120 points permet de mesurer le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Eléments communs à tous les types de réseaux		Barème	Points
A	VP158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).	20	20
	VP159 - Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	10	10
	VP160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20	20
	VP161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	30	0
	VP162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	10	0
	VP163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	10
Un minimum de 80 pts doit être obtenu sur la partie A pour bénéficier de points supplémentaires		100	60
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
B	VP164 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
C	VP165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	0
TOTAL		120	60



*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (28)

► L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel de la collectivité est situé dans la fourchette basse parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO-SAO.

C) Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les réseaux collectant une charge > 2000 EH)

- Station d'épuration "STEP de Senlis" : l'indice de conformité de la collecte des effluents est de 0% pour l'exercice 2022.

D) Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les stations d'épuration traitant une charge > 2000 EH)

- Station d'épuration "STEP de Senlis" : l'indice de conformité des équipements d'épuration est de 100% pour l'exercice 2022.

E) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les stations d'épuration traitant une charge > 2000 EH)

- Station d'épuration "STEP de Senlis" : l'indice de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 100% pour l'exercice 2022.

F) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires. Il est le pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Il se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{tMS admise par une filière conforme}}{\text{tMS totale évacuée par toutes les filières}} \times 100$$

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

- Station d'épuration "STEP de Senlis" : le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100,00 % sur l'ensemble du territoire.

G) Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Cet indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis

	2021	2022	Variation 2021 - 2022
Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers [%]	0,00	0,00	-

H) Nombre de points noirs du réseau de collecte (P252.2)

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative). L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements. Il donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.

	2021	2022	Variation 2021 - 2022
Nombre de points noirs (points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau)	14,19	14,19	0,00%

D'après le délégataire, il existe toujours 10 points noirs localisés sur le réseau de collecte. Les points noirs sont localisés aux emplacements suivants : Gatelière (terrain de tennis avant le PR), 2 rue du Quemiset en domaine privé, rue Notre Dame de Bonsecours, chemin du Roy, rue de Chantilly à hauteur du n°71, rue du Vieux Moulin de Meaux, rue des Jardiniers à hauteur du n°21, rue de la Forterelle, réseau privé chemin de Pontpoint vers rue de la Fontaine des Malades, avenue du Pré de l'Evêque à hauteur du n°27.

I) Taux moyen de renouvellement du réseau (P253.2)

$$\frac{[L(2018) + L(2019) + L(2020) + L(2021) + L(2022)] \times 100}{5 \times L(2022)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2021	2022	Variation 2021 - 2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [%]	0,16%	0,68%	335,55%

► Renouvellement par la commune de 400 ml de réseaux d'eaux usées situés rue des Jardiniers, et de 80 ml de réseaux d'eaux usées situés rue Notre Dame de Bonsecours.

J) Taux d'impayés du service (P257.0)

	2021	2022	Variation 2021 - 2022
Taux d'impayés [%]	2,23%	1,82%	-18,08%

K) Taux de réclamations du service (P258.1)

	2021	2022	Variation 2021 - 2022
Taux de réclamations [%]	0,00%	0,49%	-

IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A) Etat de la dette (P256.2)

	2021	2022
VP182 - Encours de la dette au 31 décembre	177 221,36 €	44 159,48 €
Remboursement au cours de l'exercice	129 406,30 €	133 061,90 €
dont en intérêts	0,00 €	0,00 €
dont en capital	129 406,30 €	133 061,90 €
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0,21 €	0,07 €

non renseigné (à compléter par la collectivité)

B) Montants financiers

	2021	2022
Recettes réelles	921 051,10 €	748 682,68 €
Dépenses réelles	57 509,93 €	99 259,88 €
Montant des subventions	190 065,00 €	11 206,00 €

non renseigné (à compléter par la collectivité)

C) Amortissements réalisés

	2021	2022
Montant de la dotation aux amortissements	505 536,00 €	508 379,00 €

non renseigné (à compléter par la collectivité)

D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau

1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fond créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

La collectivité n'a pas fourni d'information sur cet indicateur.

2) Opérations de coopération décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. La collectivité ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES

A) Obligations de l'exploitant

Le contrat impose les obligations suivantes au délégataire :

Le délégataire doit curer en moyenne 15 % du réseau par an (eaux usées + unitaire), soit 10 000 ml en moyenne par an

En 2022, le délégataire a procédé au curage de 10 256 ml de canalisations. Le curage réalisé respecte l'objectif

- ▶ prévu au contrat de DSP. De plus, depuis le début de contrat le curage annuel moyen réalisé par le délégataire est d'environ 8 700 ml, ce qui est proche de l'objectif global du contrat.

Le délégataire doit réaliser 1 000 ml d'inspections télévisées par an en moyenne

En 2022, le délégataire a procédé à des inspections télévisées sur un total de 2 846 ml du réseau de collecte. La

- ▶ valeur est largement supérieure à l'objectif prévu au contrat de DSP. De plus, depuis le début du contrat le délégataire a réalisé en moyenne des interventions télévisées sur 1 600 ml de canalisations par an. L'objectif du contrat est donc bien respecté.

B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire

- ▶ Réalisation de curage sur 10 256 ml du réseau de collecte d'eaux usées
- ▶ Réalisation d'inspections télévisées sur 2 846 ml de réseau de collecte d'eaux usées
- ▶ Réparation d'une casse sur le réseau d'eaux usées au niveau de la rue Saint Pierre
- ▶ Renouvellement des pompes de certains postes de refoulement (PR Saint Lazare, PR Rue du Luxembourg, PR Rue de la Tannerie)
- ▶ Renouvellement des sondes RedOx du bassin d'aération de la station d'épuration
- ▶ Rénovation de divers équipements de la station d'épuration (agitateurs du bassin d'aération, pont racleur du clarificateur, centrifugeuse des boues, module de préparation du polymère, ...)
- ▶ Réalisation de 7 branchements neufs (voir en annexe)
- ▶ Réalisation de 23 désobstructions sur les canalisations, et de 2 désobstructions sur branchements
- ▶ Réalisation de 4 contrôles de conformités sur des branchements existants (4 non-conformités)
- ▶ Réalisation de 3 contrôles de conformités sur des branchements neufs (0 non-conformité)
- ▶ Réalisation de 269 contrôles de conformités lors de cessions de logements (111 non-conformités)
- ▶ Réalisation de nettoyages sur les postes de refoulement à 53 reprises

C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité

- ▶ Réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement et d'un schéma de gestion des eaux pluviales actuellement en cours par AMODIAG Environnement
- ▶ Mise en place d'une gestion parcellaire des eaux pluviales lors des opérations de réhabilitation du parking Saint Lazare
- ▶ Réalisation d'une analyse des risques de la station d'épuration
- ▶ Mise en place d'un traitement contre l'H₂S sur 5 postes de refoulement
- ▶ Réalisation d'une étude de renouvellement du contrat de DSP (audit du contrat et choix du mode de gestion)
- ▶ Réalisation de renouvellement des réseaux rue des Jardiniers (400 ml au total, avec reprise de 28 branchements)
- ▶ Renouvellement des réseaux rue Notre Dame de Bonsecours (80 ml au total)

D) Perspectives

- ▶ Une modernisation des automates de la station d'épuration est préconisée, au vu des pannes fréquentes observées
- ▶ Le délégataire préconise la mise en place d'un système de pompage du polymère afin de limiter la manutention des bidons

Au total, le délégataire a mis en avant la présence de 827 non-conformités lors des contrôles réalisés depuis le début du contrat de DSP (sur branchements existants, neufs ou dans le cadre de cession de logements). Une mise en conformité des branchements serait à prévoir.

- ▶ Renouvellement de la DSP au 1er février 2024
- ▶ Continuation des opérations de mise en réseau séparatif des réseaux unitaires du centre-ville

Un diagnostic du réseau d'assainissement est actuellement en cours sur la commune, et permettra de mettre en avant les éventuelles problématiques du système d'assainissement et de proposer des solutions afin d'améliorer l'efficacité du réseau de collecte et le traitement

La réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales est en cours sur la commune, ce qui permettra de déterminer et de quantifier les apports d'eaux pluviales sur les réseaux et équipements d'assainissement, et de proposer des solutions afin de traiter à la parcelle ces eaux afin de limiter leur impact sur le système d'assainissement

VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES**A) Le contrat**

	Indicateur	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	P202.2B	15 / 120	15 / 120
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	D204.0	1,82 €/m ³	1,96 €/m ³
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	D207.0	0,00 €	0,00 €
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	P251.1	0,00%	0,00%
Nombre de points noirs du réseau	P252.2	28,39	28,38
Taux moyen de renouvellement des réseaux	P253.2	0,16%	0,57%
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	P255.3	60 / 120	60 / 120
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en année)	P256.2	0,21	0,07
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P257.0	2,23%	1,82%
Taux de réclamation	P258.1	0,00%	0,49%
Taux de desserte	P201.1	NC	NC

B) Station d'épuration des eaux usées

1) Station d'épuration "STEP de Senlis"

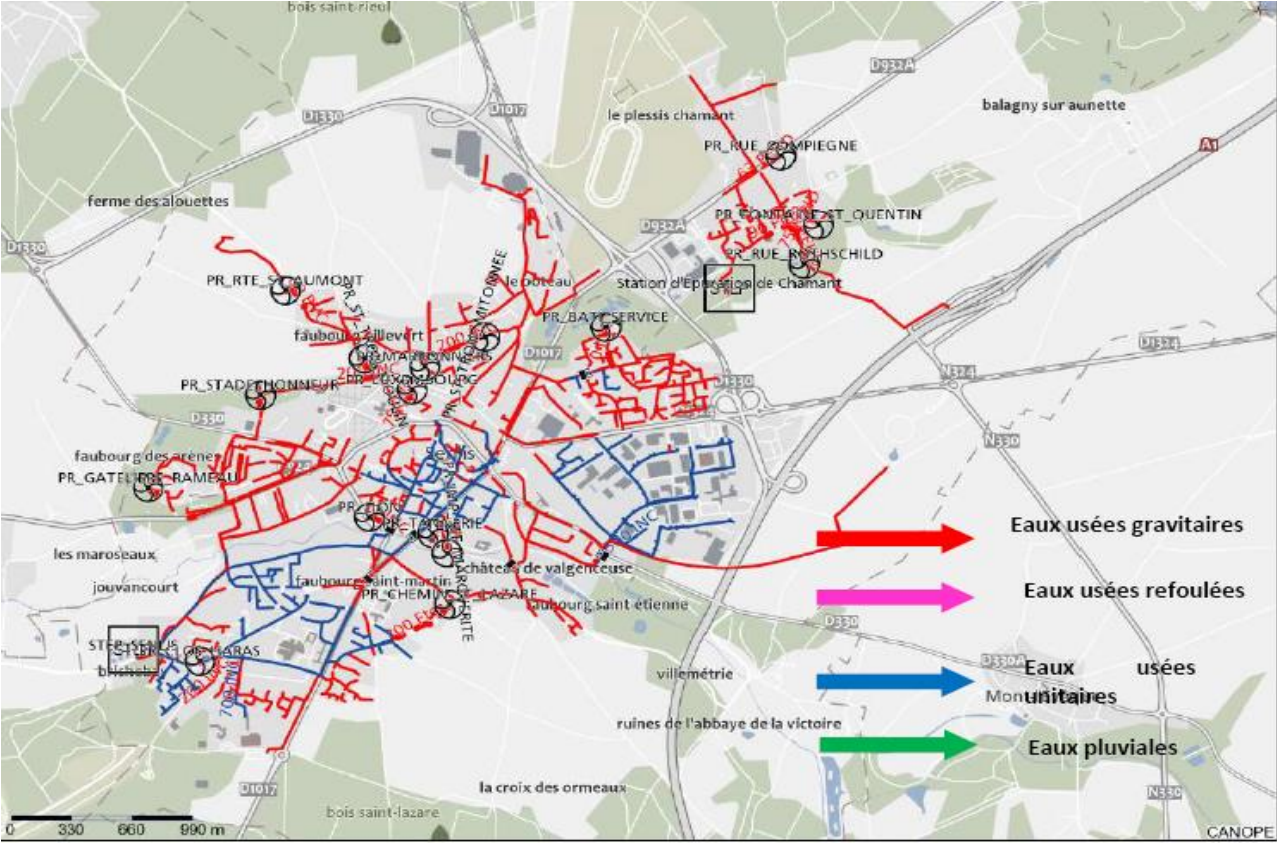
		Indicateur	2021	2022
Indicateurs descriptifs du service				
Estimation du nombre d'habitants desservis	D201.0		15 524	15 386
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	D202.0		1	1
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	D203.0		280,80 tMS	249,70 tMS
Indicateurs de performance : Seulement pour les services avec des réseaux collectant une charge > 2000 EH				
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P201.1		NC	NC
Conformité de la collecte des effluents	aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P203.3	0,00%	0,00%
Conformité des équipements d'épuration		P204.3	100,00%	100,00%
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration		P205.3	100,00%	100,00%
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau		P254.3	100,00%	100,00%
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		P206.3	100,00%	100,00%

ANNEXES

ANNEXE 1 : Détails des interventions durant l'exercice

Commune	Date	Adresse	Nature de l'intervention
SENLIS	09/12/2021	Rue du Haut de Villevert	Création d'un branchement
	15/12/2021	2 avenue de Fontaine des Rainettes	Création d'un branchement
	10/03/2022	1 avenue de Compiègne	Création d'un branchement
	10/05/2022	10bis square de la Haute Champaigne	Création d'un branchement
	05/10/2022	17 rue du Luxembourg	Création d'un branchement
	14/10/2022	22 avenue de Creil	Création d'un branchement
	27/10/2022	Avenue des Chevreuil	Création d'un branchement
	11/10/2022	Rue Saint Pierre	Renouvellement canalisation (suite casse)

ANNEXE 2 : Synoptique des réseaux



ANNEXE 3 : Notice des bonnes pratiques liées aux réseaux d'assainissement

~~L'assainissement
collectif
=
TOIT A L'EGOUT~~

Ce qui est autorisé ?

Eau usée domestique : eaux ménagères et de vanne (WC)

Ce qui est interdit ?

Eaux de pluie (descente de gouttière, ...)

Déchets alimentaires (graisse et os)

Matières solides :

- Lingettes
- Cotons tiges,
- Rouleau papier toilette
- Tampons
- Serviette hygiénique
- Préservatifs
- Etc...

Substances dangereuses
(Huile de moteur, peinture, ...)

Médicaments

Les déjections animales solides ou liquides, notamment le purin

TOILETTES ET EVIERS NE SONT PAS DES POUBELLES !



ANNEXE 4 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie